

Où peut être stocké le fumier agricole ?

Médiathèque Europole de Strasbourg – notre réponse du 05/09/2022.



fumier près d'une brouette © PxHere

L'utilisation du fumier pour fertiliser les sols est une pratique millénaire en agriculture. En effet, le fumier enrichit la terre en y apportant des éléments nutritifs, comme l'azote. Aujourd'hui, pour limiter les impacts sur l'environnement et les nuisances pour les riverains, les lieux de stockage du fumier sont soumis à réglementation.

Rappel des principales règles de stockage à respecter par les exploitants agricoles.

Qu'est-ce que le fumier ?

Le fumier ou « fumure » désigne le fumier animal, également appelé « **effluents d'élevage** ». Il est composé de **lisier** (déjections animales) mélangé à de la paille, sciure, copeaux de bois ou autres matériaux absorbants. Il existe plusieurs sortes de fumiers selon leur origine (fumiers de bovins, porcs, volailles...) ou la nature plus ou moins compacte du mélange.

Les exploitations peuvent être soumises à 2 types de réglementation, les **règlements sanitaires départementaux** et les **installations classées pour l'environnement** (ICPE). Le respect des **zones vulnérables** à la pollution par les nitrates doit également être pris en compte.

Quels lieux de stockage ?

Dans les bâtiments d'élevage (étables, écuries, porcheries...), le mélange lisier-paillage est ramassé puis acheminé vers des lieux de stockage qui diffèrent selon le type de fumier ou la taille de l'exploitation. Il peut être stocké dans des fosses, des **fumières** (aire de plain pied, parfois bordée de 2 ou 3 murs) ou dans les champs. C'est le stockage du fumier au champ qui est le plus répandu.

Voir la [diversité des bâtiments et des pratiques d'élevage](#), [Institut de l'élevage](#), Collection Dossiers techniques de l'élevage, n°4, septembre 2021

Dans quelles conditions ?

La mise en place des lieux de stockage est conditionnée à la prévention de la pollution des eaux mais aussi des airs, car les fumiers émettent des **gaz à effet de serre**, comme le méthane.

Stockage en fosses ou fumières

Le stockage dans des fosses ou fumières est codifié dans **Les règlements sanitaires départementaux**. Ceux-ci imposent un lieu de stockage étanche, doté d'un dispositif de collecte des liquides. Les lisiers et eaux de lavage sont également stockés en fosses étanches, en circuit séparé des eaux pluviales. Il importe de respecter des règles de distance entre les lieux de stockage et certaines zones comme les routes, puits, cours d'eau, lieux de baignade, habitations, etc. Les fosses peuvent être couvertes pour éviter de stocker des eaux de pluie ou

prévenir les émissions de gaz à effet de serre. Ce sont les élevages laitiers ou les exploitations de grande taille qui recourent le plus au stockage en fumière.

Il existe par ailleurs des **centres de traitement** des effluents où les agriculteurs peuvent déposer leurs fumiers excédentaires. Ceux-ci peuvent également être valorisés dans une unité de **méthanisation** ou de compostage.

Voir par exemple, le [règlement sanitaire départemental Grand Est](#) (art. 155)

Stockage au champ

Le stockage au champ est parfois précédé d'une maturation du fumier de 2 mois en bâtiment. Il doit s'effectuer hors zone inondable. Il ne doit pas dépasser une durée de 9 mois et ne peut être renouvelé sur le même site avant 3 ans. Le stockage au champ est interdit ou limité en hiver – particulièrement en zone vulnérable – car les plantes ne peuvent absorber le nitrate dans cette période d'arrêt végétatif. Le volume de dépôt doit être adapté à la taille des parcelles où aura lieu **l'épandage**.

Le fumier au champ est disposé en **andains** (bande continue de fourrage ou fumier). Le tas doit être constitué en cordon de 1,5 mètre de hauteur maximum afin de limiter les infiltrations.. Les fumiers de volaille doivent être recouverts d'une bâche. Il faut également veiller aux distances de sécurité (100 mètres des tiers, 35 mètres minimum d'un cours d'eau, d'un forage...)

[Stockage du fumier au champ : toute la réglementation](#). Fiche conseil du groupe COGEDIS expertise comptable, 2022

Pour en savoir plus...

Institut de l'élevage IDELE :

[Plaquette à destination des agriculteurs](#) sous forme de tableau : situation de l'exploitation, recherche de solutions et validation des choix techniques.

Site spécialisé « Web-Agri » :

[Quelques rappels sur les conditions de stockage](#), par Sébastien Duquef, site Web-agri (site animé « par et pour les éleveurs ») du 30/01/2020

Zones vulnérables et directive nitrates :

La [directive « Nitrates](#) », transposée au droit français, permet de réduire la pollution des eaux issue des activités agricoles

Vers une agriculture durable : le compostage du fumier

Wallonie environnement : témoignage d'un éleveur laitier. Après ramassage du fumier dans les étables, celui-ci est stocké au champ, puis composté plusieurs fois, avant épandage sur les cultures ou dans les prairies.

[Eurêkoi – Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg](#)